

Fiche explicative des risques à la santé et à la sécurité du travail pour la profession :

Manœuvres

Décembre 2025

Risques à la santé et à la sécurité du travail pour la profession de manœuvres

La fiche suivante a été élaborée à la suite d'ateliers d'analyse de la profession de manœuvres, organisés par la Commission de la construction du Québec, à Montréal, entre les 24 et 25 septembre 2024 et entre les 6 et 7 février 2025.

Cette fiche, dont le contenu n'est pas exhaustif, propose des mesures de prévention pour chacun des risques connus de la profession de manœuvres sur les chantiers de construction.

Selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), l'employeur a la responsabilité de prendre des mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique de la travailleuse ou le travailleur. Plus précisément, il a la responsabilité d'identifier, de corriger et de contrôler les risques pouvant affecter la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique de la travailleuse ou du travailleur, pour une bonne prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail consiste à :

- mettre en place les mesures nécessaires afin de respecter ses obligations légales, c'est-à-dire identifier, corriger et contrôler les risques pouvant affecter la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs;
- favoriser la participation des travailleuses et travailleurs dans cette démarche de prévention.

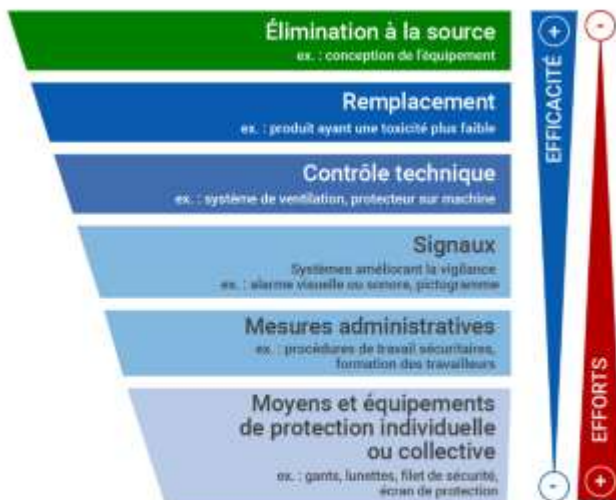
La fiche traite des six types de risques liés au travail suivants :

1. Risques chimiques
2. Risques biologiques
3. Risques physiques
4. Risques ergonomiques
5. Risques psychosociaux liés au travail
6. Risques pouvant affecter la sécurité

Les mesures de prévention

Une mesure de prévention est une mesure à mettre en place pour éliminer le risque à la source. Si le risque ne peut pas être éliminé, il faut le maîtriser en mettant en place une combinaison de mesures de prévention en fonction de la hiérarchie des mesures de prévention. Les mesures de prévention sont présentées de la mesure la plus efficace à la moins efficace :

1. Élimination à la source
2. Remplacement
3. Contrôle technique
4. Signaux
5. Mesures administratives
6. Moyens et équipements de protection individuelle ou collective



À défaut d'éliminer les risques à la source, il faut les maîtriser par une combinaison de ces mesures de prévention.

1. RISQUES CHIMIQUES

Présence de produits dangereux sous forme de solides, de liquides, d'aérosols, de gaz, de vapeurs, de poussières, de fumées, de brouillard. L'inhalation est la voie d'exposition la plus fréquente en milieu de travail, suivie par le contact cutané.

- **Les risques chimiques prédominent lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des travaux de décontamination
- **Une exposition aux produits dangereux peut se faire par :**
 - Contact avec les produits suivants (ex. : méthanol, désinfectants, colles, matériaux de nettoyage, détergents, pesticides, peintures, fumées de soudure, métaux lourds tels que le plomb, l'aluminium, le mercure, etc.)
 - Lors des opérations de retraits des matériaux non contaminés ou contaminés
 - Lors de l'élimination des contaminants par un processus de nettoyage
 - Lors des travaux d'asphaltage (ex. : inhalation des fumées d'asphalte)
- **L'exposition aux risques chimiques peut entraîner les effets suivants :**
 - Effets aigus (ex. : brûlures, irritations cutanées ou oculaires, intoxications, allergies, nausées, etc.)
 - Effets chroniques (ex. : cancers, maladies pulmonaires, troubles du système nerveux, problèmes de reproduction, asthme, etc.)

Mesures de prévention

1	Éliminer l'utilisation de produits dangereux lorsque cela est possible (ex. : éviter certains solvants ou nettoyants si une autre méthode permet de réaliser la tâche sans produit chimique)
2	Aérer ou ventiler adéquatement les locaux (ex. : lors des travaux de décontamination ou de nettoyage)
3	Afficher les mises en garde et étiquettes obligatoires (SIMDUT)
4	Adopter et appliquer des méthodes de travail sécuritaires
5	Former et informer les travailleurs sur les risques chimiques, les procédures sécuritaires et l'interprétation des pictogrammes
6	Mettre en place un suivi médical adapté
7	Appliquer une procédure d'urgence (ex. : en cas de fuite ou de déversement)
8	Fournir les équipements de protection individuelle (ÉPI) requis et s'assurer qu'ils sont utilisés, entretenus et entreposés de façon adéquate (ex. : gants, protection oculaire, appareil de protection respiratoire, etc.)

2. RISQUES BIOLOGIQUES

Présence de micro-organismes (virus, parasites, bactéries, champignons microscopiques, etc.) dans des poussières, gouttelettes ou aérosols, ou dans un liquide biologique. Ils peuvent croître dans un environnement humide, se déposer sur des surfaces ou décomposer les matériaux.

- **Les risques biologiques prédominent lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des tâches d'organisation générale d'un chantier
 - Effectuer des travaux de construction
 - Effectuer des travaux d'échafaudages
 - Effectuer des travaux d'excavation et de canalisation souterraines
 - Effectuer des travaux relatifs à la pose de pavé uni

- **L'exposition aux micro-organismes peut se faire par :**
 - Blessures souillées par de la terre contaminée lors de la mise en place d'une zone de travail et signalisation
 - Inhalation des spores lors de travaux de décontamination des moisissures (ex. : travaux de réfection après inondation)
 - Inhalation de gouttelettes lors de travaux de réfection d'égout

- **L'exposition aux risques biologiques peut entraîner les effets suivants :**
 - Anaphylactique (ex. : piqûres d'abeilles, moustiques, etc.)
 - Maladie de Lyme (ex. : tiques)
 - Réactions allergiques (ex. : allergies respiratoires au pollen ou aux insectes, chenilles urticantes, guêpes et frelons, etc.)
 - Infection et problèmes de santé pulmonaires

Mesures de prévention

1	Éliminer ou restreindre l'accès aux zones où des agents biologiques sont présents
2	Remplacer les matériaux ou équipements susceptibles d'être contaminés par des alternatives moins propices à la prolifération biologique, lorsque possible
3	Mettre en place une ventilation adéquate pour limiter l'accumulation de poussières, de brouillards ou de spores
4	Signaler les surfaces contaminées ou les zones nécessitant des précautions particulières
5	Appliquer des règles de salubrité (ex. : lavage des mains, assainissement des outils et équipements après usage)

6	Former et informer les travailleurs sur les méthodes de travail saines et sécuritaires, les règles et biosécurités et les pratiques de base en prévention des infections
7	Prévoir des procédures d'urgence pour les réactions allergiques graves
8	Offrir la vaccination, lorsque c'est pertinent (ex. : tétanos, selon les risques)
9	Prévoir la présence d'auto-injecteurs d'épinéphrine, lorsque nécessaire
10	Planifier la présence de secouristes
11	Fournir et exiger le port des équipements de protection individuelle appropriés (ex. : gants, protection respiratoire au besoin, lunettes ou visières, bottes, vêtements longs, etc.)
12	Utiliser des répulsifs contre les insectes vecteurs (ex. : tiques, moustiques, guêpes, etc.)
13	Exiger le port de vêtements adaptés pour le travail extérieur (ex. : pantalon long, manches longues, etc.)

3. RISQUES PHYSIQUES

Les risques physiques englobent les dégagements d'énergie ou de force tels que le bruit, les vibrations, l'électricité, la pression atmosphérique (environnement hyperbare ou hypobare), les rayonnements (exemple: ionisant, non ionisant, magnétisme, lumière) et les contraintes thermiques (chaleur et froid).

Conditions Thermiques

3.1 Risques thermiques

- **Les risques thermiques prédominent lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des tâches d'organisation générale d'un chantier
 - Effectuer des travaux de construction
 - Effectuer des travaux d'échafaudages
 - Effectuer des travaux d'excavation et de canalisation souterraines
 - Effectuer la manutention des matériaux, des accessoires, des outils et de l'équipement
 - Effectuer des travaux de décoffrage
 - Effectuer la gestion de la circulation sur le chantier, et la signalisation relativement aux opérations de grues
 - Effectuer les travaux de raclage de matériaux bitumineux
 - Effectuer des travaux relatifs à la pose de pavé uni
- **Les risques thermiques peuvent exister en présence :**
 - De températures froides ou chaudes
 - De vents forts et violents
 - D'orages violents
- **L'exposition aux risques thermiques peut entraîner les effets suivants :**
 - Chaleur
 - Déshydratation
 - Coup de chaleur
 - Brûlures
 - Froid
 - Engelures
 - Fissures ou crevasses aux mains et aux doigts
 - Hypothermie
 - Troubles musculosquelettiques (TMS)
 - Intoxication au monoxyde de carbone (ex. : lors de l'utilisation sur un chantier d'équipements, d'outils ou de véhicules alimentés par un combustible comme le propane, l'essence ou le diesel)
 - Vents violents, orages et éclairs

- Accidents graves voire mortels sur les chantiers (ex. : branches arrachées, arbres abattus, objets projetés, voitures déportées, chutes d'objets divers, renversements et effondrements d'installations)

Mesures de prévention

1	Éviter de s'exposer lors des travaux à l'extérieur en période de vents violents, d'orages et d'éclairs
2	Reporter les travaux non essentiels lors d'épisodes climatiques extrêmes (ex. : chaleur accablante ou froid intense)
3	Remplacer certaines tâches extérieures par des travaux intérieurs, lorsque cela est possible
4	Utiliser de l'équipement d'aide à la manutention permettant de réduire la charge de travail et les efforts requis
5	Aménager des aires de repos chauffées ou climatisées
6	S'assurer d'avoir accès à l'eau potable
7	Afficher les consignes liées aux conditions climatiques extrêmes
8	Organiser le travail en fonction des conditions climatiques et atmosphériques
9	Prendre régulièrement des pauses d'environ 15 minutes pendant la période de canicule
10	Réduire le temps d'exposition au froid ou à la chaleur
11	Former et informer les travailleurs sur les risques thermiques et les mesures de prévention
12	Porter une tenue vestimentaire appropriée selon le travail à effectuer
13	Fournir les équipements de protection individuelle requis et s'assurer qu'ils sont utilisés

Bruit

3.2 Exposition au bruit continu, intermittent, impulsif ou de choc

- **Les risques liés au bruit prédominent lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des travaux de construction
 - Effectuer des travaux de démolition et d'hydrodémolition
 - Effectuer des travaux de forage ou de sciage
 - Effectuer des travaux relatifs à la pose de pavé uni

- **Les risques d'exposition au bruit continu, intermittent, impulsif ou de choc peuvent exister lors de l'utilisation :**
 - De l'équipement ou des outils pneumatiques, hydrauliques ou à percussion (ex. : utilisation de cloueuses pneumatiques, de pistolets à impact, de scies circulaires, de meuleuses d'angle, de foreuses, etc.)
 - Des outils manuels très bruyants (ex. : utilisation de scies, de meuleuses, de visseuses ou de sableuses)
 - Des véhicules ou des machines (ex. : moteur de camion ou de chariot élévateur, frein à air sur un camion, etc.)
 - Des signaux d'avertissement sonores (ex. : alarme de recul)

- **L'exposition au bruit peut entraîner les effets suivants :**
 - Fatigue auditive,
 - Détérioration de l'acuité auditive (surdité)
 - Acouphène
 - Fatigue, stress et baisse de la vigilance

Mesures de prévention

1	Remplacer les outils, les machines, les équipements ayant un niveau de bruit élevé par d'autres, moins bruyants
2	Limitier la propagation du bruit des équipements des machines (ex. : encoffrement)
3	Isoler tous les postes de travail exposés au bruit ou insonoriser le lieu de travail (ex. : mur acoustique, insonorisation, etc.)
4	Réduire le temps d'exposition des travailleurs
5	Former et informer les travailleurs sur le bruit, ses effets sur la santé et sur les mesures de prévention
6	Appliquer un programme de surveillance du niveau de bruit et de la santé des travailleurs
7	Avertir les travailleurs où le port des protecteurs est requis (ex. : une affiche)
8	Fournir les protecteurs auditifs et s'assurer de leur port lorsque requis (ex. : bouchons, coquilles, etc.)

Électricité

2.1 Par contact avec des équipements ou des objets sous-tension dans les chantiers
(Ex. : clôtures électriques, rallonges brisées, chambres électriques, lignes d'Hydro-Québec, etc.)

2.2 Par l'utilisation d'outils et d'appareils électriques

(Ex. : outils et appareils endommagés ou non conformes)

- **Les risques électriques prédominent lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des travaux d'organisation générale d'un chantier
 - Effectuer des travaux relatifs à l'utilisation des accessoires, des outils, des instruments de mesure et de l'équipement
 - Effectuer des travaux de construction
 - Effectuer la manutention des matériaux, des accessoires, des outils et de l'équipement
 - Effectuer des travaux d'échafaudages
 - Effectuer la gestion de la circulation sur le chantier et la signalisation relativement aux opérations de grues

- **Les risques électriques peuvent exister lorsqu'il y a possibilité de contact avec :**
 - Des pièces sous tension (ex. : panneau électrique temporaire ouvert et pas cadenassé)
 - Rallonges électriques sous tension défectueuses ou fils électriques dénudés
 - Des pièces chargées (phénomène électrostatique)
 - Un courant de fuite
 - Les lignes de moyenne et basse tension d'Hydro-Québec

- **Les risques électriques peuvent entraîner les effets suivants :**
 - Électrisation
 - Électrocution (décès)
 - Brûlures internes/externes
 - Arrêt cardiorespiratoire
 - Tétanie (provoquant une asphyxie)
 - Traumatisme dû à une chute ou à des mouvements involontaires

Mesures de prévention

1	Confier l'installation électrique et la modification des systèmes électriques à des électriciens qualifiés
2	Isoler les éléments sous tension accessibles
3	Privilégier le travail hors tension ou planifier des mesures de sécurité et de travail avec le distributeur d'électricité
4	Cadenasser les sources d'énergie
5	Utiliser des appareillages électriques conformes et installés selon les normes
6	Utiliser des équipements et des outils de travail appropriés (ex. : dispositif de vérification d'absence de tension, outils isolants et/ou isolés électriquement, nappes isolantes, etc.)

7	Réduire le temps d'ouverture des disjoncteurs pour limiter l'énergie dégagée en cas de court-circuit
8	Réduire l'accumulation de charges électrostatiques par des mises à la terre
9	Effectuer des vérifications de base (ex. : inspection des fils électriques, des cordons de branchement des équipements, rallonges, etc.)
10	Signaler la présence de clôtures électriques et les risques qui y sont associés
11	Délimiter et baliser des zones de travail
12	Former et informer les travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires et les risques électriques
13	Fournir les équipements de protection individuelle requis (ex. : chaussures de sécurité à semelles isolantes) et s'assurer qu'ils sont utilisés

Vibrations

3.3 Exposition aux vibrations

- **Les risques liés aux vibrations prédominent lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des travaux de construction
 - Effectuer la manutention des matériaux, des accessoires, des outils et de l'équipement
 - Effectuer des travaux de forage ou de sciage
 - Effectuer des travaux d'excavation et de canalisations souterraines
 - Effectuer des travaux de projection de béton (bétonnage)
 - Effectuer des travaux relatifs à la pose de pavé uni

- **Les risques d'exposition aux vibrations peuvent exister en présence :**
 - Des outils pneumatiques, hydrauliques ou électriques (ex. : marteau-piqueur manuel, meuleuse d'angle *grinder*, sableuse, etc.)
 - De l'équipement pneumatique, hydraulique ou électrique (ex. : plaque vibrante)
 - Des machines (ex. : rouleaux compacteurs manuels)
 - Des véhicules (ex. : tracteurs, camions, compacteurs au rouleau, etc.)

- **L'exposition aux vibrations peut entraîner les effets suivants :**
 - Troubles neurologiques et ostéoarticulaires
 - Troubles vasculaires, inconfort et engourdissements
 - Syndrome des vibrations du système main-bras
 - Picotement, perte de sensation et douleurs aux doigts
 - Perte de force de préhension
 - Maladie de Raynaud

Mesures de prévention

1	Considérer les niveaux de vibration dans le processus d'achat d'outils et d'équipements
2	Modifier ou remplacer les outils et les équipements ayant un niveau de vibration élevé
3	Assurer l'entretien préventif des outils et d'équipements
4	Limiter le temps d'exposition
5	Former et informer les travailleurs sur les risques liés aux vibrations et sur les méthodes de prévention
6	Porter des gants anti-vibrations, si applicable

4. RISQUES ERGONOMIQUES

Les risques ergonomiques sont liés à un contexte de travail non optimal (organisation, environnement, conditions de travail) qui peut causer des contraintes physiques et psychiques sur les travailleurs. L'exposition à un ou plusieurs de ces risques augmente la probabilité de générer un trouble musculosquelettique (TMS) chez le travailleur.

- **Les risques ergonomiques se manifestent lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des travaux de décontamination
 - Effectuer des tâches d'organisation générale d'un chantier
 - Effectuer des travaux de construction
 - Effectuer des travaux d'excavation et de canalisation souterraines
 - Effectuer la gestion de la circulation sur le chantier, et la signalisation relativement aux opérations de grues
 - Effectuer des travaux d'échafaudages
 - Effectuer la manutention des matériaux, des accessoires, des outils et de l'équipement
 - Effectuer les travaux de raclage de matériaux bitumineux
 - Effectuer des travaux relatifs à la pose de pavé uni
 - Effectuer des travaux relatifs à l'utilisation des accessoires, des outils, des instruments de mesure et de l'équipement
 - Effectuer des travaux de démolition et d'hydrodémolition
 - Effectuer les travaux de forage ou de sciage
 - Effectuer des travaux de projection de béton
 - Effectuer des travaux de décoffrage

Postures contraignantes et efforts excessifs

4.1 Risques ergonomiques liés aux postures contraignantes et aux efforts excessifs :

- **Les risques liés aux postures contraignantes et aux efforts excessifs peuvent exister dans les situations suivantes :**
 - La manutention de matériaux, d'accessoires, d'outils ou d'équipements, particulièrement lorsqu'ils sont lourds, encombrants ou en hauteur
 - Les travaux au sol ou près du sol (accroupi, penché ou à genoux), notamment lors du raclage, de la pose de pavé uni ou du montage et du démontage d'éléments ainsi que les échafaudages
 - Les travaux en hauteur ou dans des espaces restreints limitant les mouvements, notamment pour les échafaudages, le coffrage et le décoffrage ou le positionnement d'équipements
 - L'utilisation d'outils lourds, vibrants ou d'outils nécessitant une force importante (ex. : marteaux pneumatiques, scies, foreuses, plaques vibrantes, pistolet à air comprimé, etc.)
 - Les opérations qui exigent des efforts brusques ou une force soutenue

- Les travaux qui demandent un contrôle constant et un effort continu (ex. : tenir un boyau ou un outil, lors de la projection du béton)
 - Les opérations nécessitant de maintenir des postures statiques sur de longues périodes (ex. : signalisation de véhicule ou de grue, opération de grue, etc.)
 - L'insuffisance des périodes de récupération (facteur aggravant)
 - Le travail au froid qui augmente aussi l'importance des risques (facteurs aggravants)
- **Les risques liés aux postures contraignantes et aux efforts excessifs peuvent entraîner les effets suivants :**
 - Troubles musculosquelettiques (TMS)
 - Atteinte des muscles, des os, des tendons, des ligaments, des articulations, des nerfs, des vaisseaux sanguins et d'autres tissus mous (ex. : douleurs et tensions musculaires, entorses ou foulures, des blessures aiguës, de la fatigue physique importante, une diminution de la force et de la mobilité, etc.).

Mesures de prévention

1	Planifier les tâches pour éliminer les manutentions inutiles (réduire les déplacements de charges et les postures extrêmes)
2	Remplacer les outils ou équipements non ergonomiques par des outils mieux adaptés et plus légers ou téléguidés lorsqu'ils sont disponibles
3	Utiliser de l'équipement d'aide à la manutention pour réduire les efforts (ex. : diables, chariots, grues, palans, etc.)
4	Sélectionner des équipements, outils et véhicules offrant des ajustements afin de permettre l'adoption de postures sécuritaires
5	Fournir de l'équipement en bon état et adapté aux exigences physiques des tâches
6	Mettre en place des affiches concernant la manutention sécuritaire et les limites de charges
7	Assurer une supervision adéquate des travailleurs selon leur expérience liée à la tâche
8	Former et informer les travailleurs sur les risques ergonomiques, les méthodes de travail sécuritaires, les techniques de manutention et l'ajustement des postes de travail
9	Mettre en place une rotation des postes en fonction des exigences physiques (ex. : alterner tâches lourdes et légères)
10	Intégrer des temps de pause selon l'exigence physique de la tâche, du contexte du travail, de la température et de la nature du travail
11	Éviter de lourdes manutentions en début de tout quart de travail

4.2 Risques ergonomiques liés aux mouvements répétitifs et aux postures statiques

- **Les risques liés aux mouvements répétitifs et aux postures statiques peuvent exister dans les situations suivantes :**
 - Les mouvements répétés des membres supérieurs lors de la manutention d'outils, d'accessoires ou de matériaux (ex. : sciage, forage, raclage, montage ou démontage)
 - Les gestes répétitifs effectués au sol ou près du sol (ex. : raclage, pose de pavé uni ou du nettoyage)
 - L'utilisation prolongée d'outils manuels ou vibrants entraînant la répétition continue de mouvements ou le maintien d'une prise serrée
 - Les travaux en hauteur ou dans des espaces restreints qui nécessitent de maintenir une posture fixe pendant l'installation ou l'ajustement d'éléments
 - Les tâches nécessitant un maintien prolongé d'un outil ou d'un équipement dans une même position (ex. : forage, sciage, projection de béton, etc.)
 - L'absence de pauses suffisantes qui augmente la charge liée à la répétition ou au maintien prolongé d'une posture (facteur aggravant)

- **Les risques liés aux mouvements et aux postures statiques peuvent entraîner les effets suivants :**
 - Troubles musculosquelettiques (TMS)
 - Atteinte des muscles, des os, des tendons, des ligaments, des articulations, des nerfs, des vaisseaux sanguins et d'autres tissus mous (ex. : douleurs persistantes, tendinites ou inflammations, syndrome du canal carpien ou autres atteintes nerveuses, engourdissements ou picotements, perte de force, fatigue générale, etc.)

Mesures de prévention

1	Revoir l'organisation du travail pour éliminer les tâches nécessitant des mouvements répétitifs, lorsqu'une autre méthode est possible
2	Remplacer les outils nécessitant des gestes répétitifs par des outils motorisés ou assistés, lorsque possible
3	Utiliser des accessoires ergonomiques pour limiter les vibrations, l'effort et la répétition des gestes
4	Sélectionner des outils ajustables et conçus pour réduire la répétitivité ou la force requise
5	Fournir un équipement en bon état afin de réduire les vibrations et efforts inutiles

6	Afficher des rappels sur les postures à éviter, l'importance des micro-pauses, les risques liés aux mouvements répétitifs et aux postures statiques
7	Mettre en place une rotation des tâches pour réduire la répétition et les postures statiques prolongées
8	Intégrer des temps de pause fréquents selon l'intensité de la tâche
9	Former et informer les travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires (ex. : le niveau de travail, le positionnement, etc.), sur l'ajustement des postes de travail et sur les risques de développer des TMS et la façon de les prévenir
10	Superviser les travailleurs pour s'assurer de l'application des techniques et de la variation des tâches

5. RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL

Les risques psychosociaux liés au travail, comme tout autre risque lié au travail, représentent des situations liées à la nature et à l'organisation du travail. Ils comprennent le harcèlement, la violence physique, psychologique, à caractère sexuel, conjugale ou familiale ainsi que l'exposition à un événement potentiellement traumatique.

Les risques psychosociaux liés au travail peuvent entraîner les effets suivants :

- Troubles psychologiques
 - Anxiété, stress chronique, insomnie, problème de concentration, épuisement professionnel et faible estime de soi
- Troubles physiques divers
 - Troubles digestifs, cutanés, articulaires, musculaires, vasculaires, métaboliques et fatigue extrême
- Troubles comportementaux
 - Agressivité, abus d'alcool ou de drogue, troubles alimentaires, problèmes de relations interpersonnelles et isolement
- Autres
 - Baisse de la motivation, baisse du rendement, faible niveau de satisfaction au travail, détérioration du climat de travail, présentéisme, absentéisme, épuisement professionnel, insécurité psychologique, etc.

Violence et harcèlement en milieu de travail

5.1 Le risque de violence et de harcèlement en milieu de travail

- **La violence et le harcèlement peuvent être prédominants lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des travaux d'échafaudages
 - Effectuer la manutention des matériaux, des accessoires, des outils et de l'équipement
 - Effectuer les travaux de raclage de matériaux bitumineux
 - Effectuer des travaux relatifs à la pose de pavé uni
 - Effectuer des travaux relatifs à l'utilisation des accessoires, des outils, des instruments de mesure et de l'équipement
 - Effectuer des travaux de décontamination, de démolition et d'hydrodémolition
 - Effectuer les travaux de forage ou de sciage
 - Effectuer des travaux de projection de béton
 - Effectuer des travaux de décoffrage
 - Effectuer des travaux d'excavation et de canalisation souterraines

- Effectuer la gestion de la circulation sur le chantier, et la signalisation relativement aux opérations de grues
- Effectuer des travaux d'organisation générale d'un chantier
- Effectuer des travaux de construction
- **La violence et le harcèlement peuvent être présents dans les situations suivantes :**
 - Le travail avec le public (ex. : voisins agressifs, délimitation de terrains contestées, travaux de construction débutant tôt ou finissant tard)
 - Le travail seul ou en petit nombre ou dans des endroits peu fréquentés
 - Relations conflictuelles (ex. : entre le maître d'œuvre et le sous-traitant ou entre les travailleurs)
 - Ambiguïté ou conflit dans les rôles et les responsabilités (ex. : contremaîtres et travailleurs sur un chantier de construction)
 - Absence de communication

Mesures de prévention

1	Élaborer et mettre en application une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique
2	Élaborer et appliquer une politique de prévention de la violence
3	Afficher la tolérance zéro sur la violence et le harcèlement et prévoir les mesures d'intervention en cas de tels comportements
4	Aménager le milieu de travail pour assurer la protection du travailleur
5	Assurer une bonne gestion des conflits et former les contremaîtres sur les bonnes pratiques de gestion du personnel
6	Définir les rôles et responsabilités de chacun
7	Assurer une surveillance du travailleur lorsqu'il travaille seul dans un lieu contesté
8	S'informer de l'état d'esprit des clients sur les terrains litigieux
9	Former et informer les travailleurs sur la violence et le harcèlement liés au travail et les mesures de prévention en place
10	Offrir un programme d'aide aux employés (PAE) et des mécanismes de soutien

Exposition à un événement potentiellement traumatique

- **Le risque d'exposition à un événement potentiellement traumatique peut être prédominant lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des travaux d'organisation générale d'un chantier

- Effectuer des travaux de construction
 - Effectuer des travaux d'excavation et de canalisation souterraines
 - Effectuer la gestion de la circulation sur le chantier, et la signalisation relativement aux opérations de grues
 - Effectuer des travaux d'échafaudages
 - Effectuer la manutention des matériaux, des accessoires, des outils et de l'équipement
 - Effectuer les travaux de raclage de matériaux bitumineux
 - Effectuer des travaux relatifs à la pose de pavé uni
 - Effectuer des travaux relatifs à l'utilisation des accessoires, des outils, des instruments de mesure et de l'équipement
 - Effectuer des travaux de décontamination
 - Effectuer des travaux de démolition et d'hydrodémolition
 - Effectuer les travaux de forage ou de sciage
 - Effectuer des travaux de projection de béton
 - Effectuer des travaux de décoffrage
- **Le risque d'exposition à un événement potentiellement traumatique existe dans les situations suivantes :**
 - Travailleur victime d'un accident du travail grave
 - Travailleur qui retourne au travail après un accident du travail grave
 - Travailleur témoin d'un accident du travail mortel ou entraînant des blessures graves (ex. : perte d'un membre ou d'un organe)
 - Exposition à la souffrance ou à la détresse émotionnelle (ex. : travailleur coincé dans une tranchée, une excavation ou après l'effondrement d'un mur, d'un plancher, etc.) ou au décès d'un autre travailleur sur le chantier
 - Exposition à une dépouille (ex. : corps d'un travailleur ou d'un collègue après un accident mortel sur le chantier)
 - Présence de conflits de valeurs liés à des décisions cliniques ou à des dilemmes éthiques

Mesures de prévention

1	Analyser les postes et les tâches et élaborer des méthodes de travail sécuritaires
2	Former et informer les gestionnaires et les travailleurs sur l'exposition aux événements potentiellement traumatiques (ex. : signes et symptômes, habilité à intervenir en cas d'événement, etc.), les mesures de prévention en place et l'importance d'une bonne hygiène de vie.
3	Élaborer un document sur l'exposition à un événement potentiellement traumatique dans les trousse de premiers secours et intervenir au besoin
4	Ajouter un document d'information sur l'exposition à un événement potentiellement traumatique dans les trousse de premiers secours et intervenir

5	Instaurer des rencontres individuelles et d'équipe
6	Planifier l'accueil et le retour au travail des travailleurs (ex. : rencontres, accompagnement, formations, etc.)
7	Veiller au bien-être de l'ensemble des travailleurs au chantier (ex. : surveiller l'évolution de leurs réactions, dépister ceux qui auraient besoin d'aide et faire une évaluation continue de leurs besoins afin de les orienter vers les ressources appropriées)
8	Faire recours aux personnes qualifiées lors d'un événement traumatique (ex. : psychologue, psychiatre, etc.)

Facteurs de risques psychosociaux liés au travail

5.2 Facteurs de risques psychosociaux liés au travail (ex. : la charge de travail, l'autonomie décisionnelle, le soutien social, la reconnaissance et la justice organisationnelle)

- **Les facteurs de risques psychosociaux liés au travail peuvent être présents lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des travaux d'échafaudages
 - Effectuer la manutention des matériaux, des accessoires, des outils et de l'équipement
 - Effectuer les travaux de raclage de matériaux bitumineux
 - Effectuer des travaux relatifs à la pose de pavé uni
 - Effectuer des travaux relatifs à l'utilisation des accessoires, des outils, des instruments de mesure et de l'équipement
 - Effectuer des travaux de décontamination, de démolition et d'hydrodémolition
 - Effectuer les travaux de forage ou de sciage
 - Effectuer des travaux de projection de béton
 - Effectuer des travaux de décoffrage
 - Effectuer des travaux d'excavation et de canalisation souterraines
 - Effectuer la gestion de la circulation sur le chantier, et la signalisation relativement aux opérations de grues
 - Effectuer des travaux d'organisation générale d'un chantier
 - Effectuer des travaux de construction

- **Les facteurs de risques psychosociaux liés au travail peuvent être présents dans les situations suivantes :**
 - Surcharge de travail
 - Rythme de travail élevé (ex. : manque de temps pour assumer l'ensemble des responsabilités)
 - Horaire de travail irrégulier
 - Interruptions fréquentes

- Demande psychologique élevée
- Absence de soutien des collègues
- Contestations de certaines opérations de bornage contradictoire de terrains, ou de délimitation
- Mises en doute de la compétence, de l'objectivité et de l'impartialité, voisins agressifs, etc.

Mesures de prévention

1	Planifier et organiser le travail
2	Analyser les postes et les tâches et élaborer des méthodes de travail sécuritaires
3	Former et informer les travailleurs sur les facteurs de risques psychosociaux liés au travail et les mesures de prévention en place
4	S'assurer de communiquer régulièrement et clairement les priorités et les tâches à accomplir
5	Soutenir le développement des compétences (ex. : accompagnement, mentorat, formation, etc.)
6	Prévoir des pauses régulières
7	Instaurer des rencontres individuelles et d'équipe
8	Offrir un programme d'aide aux employés (PAE)

6. RISQUES POUVANT AFFECTER LA SÉCURITÉ

Les risques pouvant affecter la sécurité englobent les pièces mobiles des machines et de l'équipement, les angles rentrants, les formes des pièces et des matériaux, la manipulation d'outils et d'équipements, le travail en hauteur ou en espace clos, les planchers glissants ou irréguliers, les véhicules, la projection de matériaux, la résistance mécanique inadéquate, les incendies et les explosions.

Déplacements et engins de chantier

6.1 Risque dans les déplacements routiers

(Déplacements plus ou moins longs et nombreux sur la route)

6.2 Risque dans les interactions avec les engins de chantier

(Ex. : Bulldozers, pelles hydrauliques, pelles mécaniques, engins de forage, excavatrice, compacteurs, chariots élévateurs à fourches, etc.)

- **Les risques dans les interactions avec les engins de chantier prédominent lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer la manutention des matériaux, des accessoires, des outils et de l'équipement
 - Effectuer des travaux relatifs à l'utilisation des accessoires, des outils, des instruments de mesure et de l'équipement
 - Effectuer des travaux d'organisation générale d'un chantier

- **Les risques dans les interactions avec les engins de chantier existent dans les situations suivantes :**
 - Mettre en place toute zone de travail et la signalisation requise
 - Se déplacer d'un chantier à un autre
 - Effectuer les travaux liés à l'organisation générale du chantier
 - Se procurer les produits, matériaux, accessoires, outils, instruments de mesure et équipements nécessaires
 - Exécuter les différentes tâches demandées
 - Déplacer les charges
 - Remettre les zones de travail dans un état propre et sécuritaire
 - Couper les zones d'asphalte, si nécessaire
 - Épandre l'asphalte
 - Retirer les périmètres de sécurité

- **Ces contacts peuvent entraîner les effets suivants :**
 - Accidents de la route
 - Collisions, happements ou heurts

- Renversement de travailleurs
- Chute de charges
- Écrasement d'un travailleur

Mesures de prévention

1	Établir l'itinéraire de la journée de travail (ex. : travaux, météo, entrée de site, stationnement, etc.)
2	S'assurer que les véhicules pour les déplacements sont adaptés, aménagés, équipés, entretenus et non surchargés
3	Organiser la journée de travail (ex. : horaire, préparation du voyage, non-utilisation du téléphone au volant, etc.)
4	Respecter les règles de conduite, gérer la fatigue, s'assurer de sa capacité à conduire et éviter la consommation d'alcool ou de substances psychotropes
5	Éviter de travailler derrière un engin de chantier
6	Élaborer, appliquer et faire respecter le plan de circulation en vigueur au chantier
7	Garder une distance sécuritaire avec les engins de chantier lors de son travail (minimum 10m)
8	Garder un contact visuel en tout temps avec l'opérateur de l'engin de chantier le plus proche
9	Assurer le port de vêtement de haute visibilité, lors des travaux en présence d'engins de chantier et aux abords des voies publiques

Chutes (travailleurs et objets)

6.3 Risque de chutes en hauteur et de même niveau

- **Les risques de chute prédominent lors des tâches suivantes :**
 - Effectuer des travaux d'échafaudages
 - Effectuer la manutention des matériaux, des accessoires, des outils et de l'équipement
 - Effectuer des travaux de décontamination, de démolition et d'hydrodémolition
 - Effectuer des travaux de projection de béton
 - Effectuer des travaux de décoffrage
 - Effectuer des travaux de construction
- **Les risques de chute existent dans les situations suivantes :**
 - Exécuter les différentes tâches demandées
 - Assembler les échafaudages et leurs options
 - Installer l'équipement de projection de béton

- Effectuer le décoffrage de murs verticaux
 - Travailler sur des terrains difficiles, aux sols inégaux ou encombrés de branchages ou d'outils
 - Marcher sur des sols comportant des vides, regards, fosses, tranchées ou excavations
 - Trébucher contre un obstacle non repéré
 - Être exposé aux intempéries (ex. : neige, verglas, pluie, boue, etc.)
 - Manutentionner des appareils de mesure difficiles ou lourds
 - Transporter des charges élevées ou cumulées (environ 5 kg) sur de grandes distances
- **Les chutes peuvent entraîner les effets suivants :**
 - Fracture/entorse/foulure
 - Plaies
 - Contusion
 - Ecchymoses
 - Traumatisme crânien
 - Blessures multiples
 - Lombalgies
 - Paralysie
 - Décès

Mesures de prévention

1	Analyser le relief du terrain avant le début des travaux
2	Libérer les voies de circulation de tout encombrement et bien les éclairer
3	Organiser le travail en fonction des conditions sur le terrain
4	Utiliser des appareils de levage (ex. : plate-forme de travail élévatrice, nacelle, escalier mobile, etc.)
5	Assurer l'installation ou la présence de garde-corps temporaires conformes
6	Porter des chaussures ou bottes de sécurité avec semelles antidérapantes
7	Utilisation d'un filet de sécurité ou d'un système d'arrêt de chute
8	Élaboration et application d'un plan de sauvetage en cas de chute d'un travailleur
9	Préparer une trousse contenant le matériel de premiers secours réglementaire